

Caisses de pensions Novartis



Caisse de pensions Novartis 1 Modifications au 1^{er} janvier 2022

Réunions d'information pour les collaborateurs Novartis en Suisse

Printemps 2021

 **NOVARTIS** | Reimagining Medicine

Agenda

- Introduction
- Ajustement du taux de conversion
- Mesures de compensation
 - Une approche à deux niveaux
 - «Rule of 60»
- Pour davantage d'informations ...

www.pensionskassen-novartis.ch

- Vos questions

Introduction

- En 2011, la Caisse de pensions Novartis est passée du plan dit de primauté des prestations au plan de primauté des cotisations.
 - Conformément au règlement de prévoyance, le Conseil de Fondation est tenu de réexaminer le taux de conversion tous les 5 ans et de l'adapter aux dernières évolutions de l'espérance de vie et de la situation des taux d'intérêt.
 - Le dernier ajustement a eu lieu en 2016, avec l'introduction du taux de conversion actuel de 5,35 %.
- Sur la base de la décision du Conseil de Fondation de la Caisse de pensions 1, cette présentation donne un aperçu
 - du **taux de conversion** qui s'appliquera à partir du **1^{er} janvier 2022**, et
 - des **mesures de compensation** destinées à amortir les répercussions du nouveau taux de conversion.
- Ces modifications ne s'appliquent *pas* à la Caisse de pensions 2, à la Caisse de pensions des cadres ni aux bénéficiaires de rentes actuels.

Qu'est-ce exactement que ce «taux de conversion»?

Il s'agit du coefficient qui permet de convertir l'avoir de retraite accumulé en rente de retraite à vie au moment du départ à la retraite.

Si vous avez par exemple accumulé au cours de votre vie active un avoir de retraite de 1'000'000 CHF et si le taux de conversion est de 5,35 %, votre rente de retraite s'élèvera à l'âge de 65 ans à 53'500 CHF par an ou 4'458 CHF par mois

Ajustement du taux de conversion

- La décision du Conseil de Fondation de la Caisse de pensions 1 comprend les éléments suivants:
 - Ajustement du taux de conversion qui passe de **5,35 %** à **5,0 %**, conformément aux tables de mortalité les plus récentes, et un taux d'intérêt actuariel plus faible, avec des **mesures de compensation**:
 - relèvement de l'avoir de retraite
 - relèvement des cotisations d'épargne
- Par ces mesures, le Conseil de Fondation a l'intention de préserver autant que possible les intérêts des participant(e)s au plan.
 - Il est toutefois utile de savoir qu'*aucune* de ces mesures ne serait nécessaire pour amortir les effets d'une modification du plan, étant donné que les prestations futures ne sont pas encore «acquises».
- Le taux de conversion s'applique à partir du **1^{er} janvier 2022** et devrait demeurer inchangé au moins pendant les trois années suivantes.

Comment fonctionnent les mesures de compensation?

Comme l'a montré l'exemple précédent, un avoir de retraite accumulé de 1'000'000 CHF et un taux de conversion de 5,35 % entraînent une rente escomptée à l'âge de 65 ans de 53'500 CHF par an ou de 4'458 CHF par mois. Avec un taux de conversion de 5,0 %, un capital de 1'070'000 CHF est nécessaire pour obtenir la même retraite. C'est cette différence qui est visée par les mesures de compensation combinées.

Mesures de compensation

Une approche à double voie

Pour demeurer compétitif et préserver le mieux possible le niveau des prestations, les mesures de compensation suivantes ont été approuvées par le Conseil de Fondation:

- **Relèvement des avoirs de retraite individuels**
 - Apports de compensation devant être crédités aux comptes de retraite selon une répartition sur 5 ans
 - Financement à partir des propres réserves de la Caisse de pensions
- **Relèvement des cotisations d'épargne**
 - Augmentation des futures cotisations d'épargne dans le plan de retraite de la CP1 (de 7 %)
 - Répartition 2/3 employeur et 1/3 employé
- Ensemble, ces mesures ont pour but de compenser les répercussions du taux de conversion plus faible.

Également bon à savoir:

- **Pour chaque assuré de la CP1, les crédits d'indemnisation sont calculés individuellement**, sur la base des **anciennes et des nouvelles prestations de retraite à escompter à l'âge de 65 ans** (avec application de l'échelle de cotisation «Standard» et d'un taux d'intérêt de projection de **2,0%**)
- **Les effets** de la modification **sur les cotisations** peuvent varier en fonction de l'âge et des différents salaires assurés, mais n'excéderont probablement pas 63 CHF par mois (750 CHF par an).

Mesures de compensation

«Rule of 60»

- La Caisse de pensions 1 accorde sur les comptes de retraite des membres existants des apports de compensation qui sont fonction de l'âge et des années d'ancienneté.
- Les **montants maximaux** crédités à un membre sont calculés sur la base de la valeur actuelle de la différence obtenue par projection des prestations de retraite à l'âge de 65 ans.
- Ce montant maximal est ensuite associé à un **coefficient d'ajustement**.
 - Additionnez votre âge au 1^{er} janvier 2022 et le nombre de vos années d'ancienneté dans votre emploi actuel. Le résultat obtenu constitue vos «points».
 - Si vous obtenez 60 points ou plus, vous percevez la compensation maximale.
 - Si vous obtenez moins de 60 points, la compensation est réduite de 5 % pour chaque point en dessous de 60.
 - Par conséquent, si vous n'obtenez que 40 points ou moins, vous ne bénéficierez pas de crédits de transfert.
- Les crédits de transfert sont versés sur votre compte de retraite sur une période de 5 ans, dans la mesure où vous demeurez employé(e).

Exemple

- Âge: 45 ans
- Chez Novartis depuis: 9 ans
- Points: $45 + 9 = 54$
- Réduction appliquée au crédit compensatoire maximal:
 $(60 - 54) \times 5 \% = 30 \%$
- Coefficient d'ajustement: 70 % (100-30)
- Par conséquent, le crédit s'élève à 70 % du montant maximal

Pour davantage d'informations ...



Caisses de pensions Primauté des cotisations Retraité Technicité



www.pensionskassen-novartis.ch/fr/

Bienvenue sur le site des Caisses de pensions Novartis

Vous trouverez ici des informations, des actualités et des téléchargements concernant les plans de prévoyance de Novartis en Suisse.

Caisses de pensions Novartis

Nous sommes là pour
vous

Actualité

Caisse de pensions
Novartis 1 -
Ajustement du taux
de conversion 2022

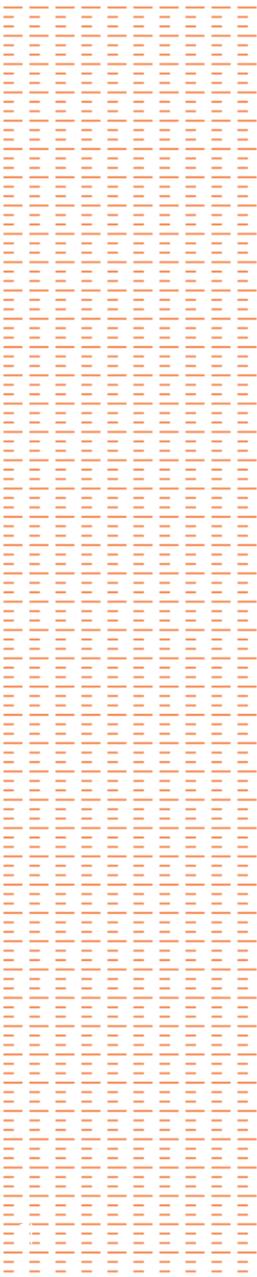
Services

Services
d'assurances Novartis

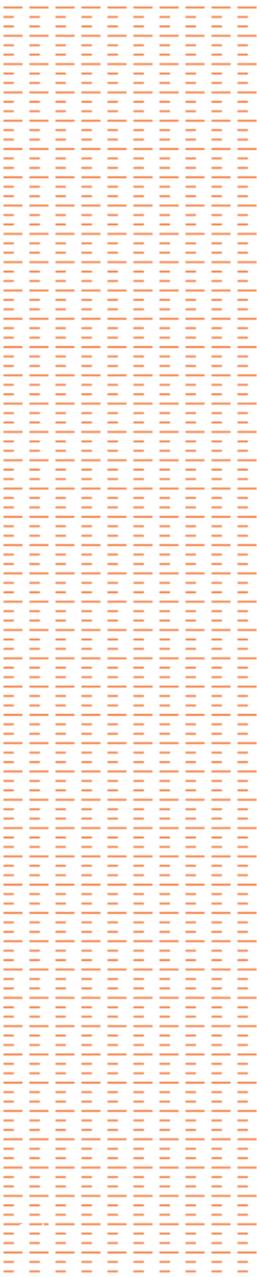
Caisses de pensions Novartis

7

 **NOVARTIS** | Reimagining Medicine



Vos questions



Appendice

Vue d'ensemble des cotisations

Caisse de Pensions 1

Age	Savings Contribution ¹		Risk Contribution ²		Additional Savings Plan Contributions ³		Total Contributions	
	Employee ⁴	Employer	Employee	Employer	Employee	Employer	Employee ⁴	Employer
up to 25	-	-	0.5%	1.0%	-	-	0.50%	1.00%
25-29	4.25%	8.50%	0.6%	1.2%	-	-	4.85%	9.70%
30-34	4.90%	9.80%	0.6%	1.2%	-	-	5.50%	11.00%
35-39	5.55%	11.10%	0.6%	1.2%	-	-	6.15%	12.30%
40-44	6.20%	12.40%	0.6%	1.2%	1.75%	1.75%	8.55%	15.35%
45-49	7.50%	15.00%	0.6%	1.2%	1.75%	1.75%	9.85%	17.95%
50-54	8.15%	16.30%	0.6%	1.2%	1.75%	1.75%	10.50%	19.25%
55-59	8.80%	17.60%	0.6%	1.2%	1.75%	1.75%	11.15%	20.55%
60-65	9.45%	18.90%	0.6%	1.2%	1.75%	1.75%	11.80%	21.85%

¹ on insured salary PK1 (base salary plus incentive minus social security offset) up to CHF 150k

² on insured salary risk (base salary minus social security offset) up to CHF 220k base salary

³ on total insured salary (base salary plus incentive minus social security offset) up to CHF 220k base salary

⁴ indicates standard contribution; employees can chose to contribute 2% more or 2% less

Vue d'ensemble des prestations

Caisse de pensions 1

Age	Death	Disability
<p>Lifelong retirement pension</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conversion rate at age: <ul style="list-style-type: none"> - 65: 5.0 % - 64: 4.85% - 63: 4.72% - 62: 4.60% - 61: 4.48% - 60: 4.36% of the accrued retirement plan assets. • Lump-sum pay-out instead of pension up to max. 50% possible (time limit 3 months before retirement) <p>Retirement child pension</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20% of pension up to age 20/25 <p>Available savings plan assets can</p> <ul style="list-style-type: none"> • be used to finance a bridging pension until to statutory (AHV) retirement age (temporary retirement pension) or • be paid out as a one-off retirement lump sum. 	<p>Spouse's or domestic partner's pension for active insured members:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60% of insured/current disability pension <p>Retirement pension recipient:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60% of retirement pension, or with the survivor's pension option 100% of retirement pension <p>Orphan's pension</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20% of insured or current disability or retirement pension up to age 20/25 <p>Lump sum on death</p> <p>Active insured members:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 200% of insured disability pension plus accrued savings plan assets plus • assets transferred from incentive/bonus and shift insurance on 1.1.2011 plus voluntary extra contributions since 1.1.2011 paid into retirement and savings account minus early withdrawals WEF / divorce pay-outs minus retirement/disability benefits already paid put 	<p>Disability pension</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60% of insured salary Risk up to age 65 • From age 65 onwards: conversion of continued retirement assets with current conversion rate <p>Disability child pension</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20% of disability pension received up to age 20/25 <p>Disability lump sum (with 100% disability)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accrued savings plan assets

Vue d'ensemble des cotisations

Caisse de Pensions 2

Age	Savings Contribution ¹		Risk Contribution ²		Total Contributions	
	Employee ³	Employer	Employee	Employer	Employee ³	Employer
up to 25	-	-	0.4%	0.8%	0.40%	0.80%
25-29	3.50%	7.0%	0.4%	0.8%	3.90%	7.80%
30-34	4.00%	8.0%	0.4%	0.8%	4.40%	8.80%
35-39	4.50%	9.0%	0.4%	0.8%	4.90%	9.80%
40-44	5.00%	10.0%	0.4%	0.8%	5.40%	10.80%
45-49	6.25%	12.5%	0.4%	0.8%	6.65%	13.30%
50-54	6.75%	13.5%	0.4%	0.8%	7.15%	14.30%
55-59	7.25%	14.5%	0.4%	0.8%	7.65%	15.30%
60-65	7.75%	15.5%	0.4%	0.8%	8.15%	16.30%

¹on insured salary PK2 (base salary plus incentive minus CHF 150k) up to 220k base salary

²on insured salary PK2 (base salary plus incentive minus CHF 150k) up to 220k base salary

³indicates standard contribution; employees can chose to contribute 2% more or 2% less

Caisses de pensions Novartis

Vue d'ensemble des prestations

Caisse de pensions 2

Retirement	Death	Disability
Lump sum on retirement <ul style="list-style-type: none">• Assets available at the time of retirement	Lump sum on death <ul style="list-style-type: none">• Assets available at the time of death,• at least 400% of insured salary	Lump sum on disability <ul style="list-style-type: none">• Assets available at the time when the disability pension starts,• at least 400% of insured salary